

Feu vert du Parlement fédéral

Les pharmaciens vont pouvoir vacciner contre la grippe

Bruxelles, le 5 octobre 2023 – **Ce jeudi, le Parlement fédéral a marqué son accord au projet de loi autorisant les pharmaciens à vacciner contre la grippe en pharmacie, et ce, dès sa publication au *Moniteur*. Les associations représentatives des pharmaciens aux niveaux fédéral et régional – APB, OPHACO, AUP, pharmacy.brussels et VAN – sont fières de ce résultat obtenu au terme d’une concertation de longue haleine, qu’elles ont toujours abordée avec la même volonté de servir l’intérêt général en mettant l’accent sur l’objectif d’augmenter la couverture vaccinale au sein des groupes à risque.**

En vertu d’une loi publiée le 11 mars 2022 au *Moniteur*, les pharmaciens belges ayant suivi la formation nécessaire pouvaient déjà vacciner contre la COVID-19 en pharmacie. Ce jeudi, le Parlement a approuvé en séance plénière un projet de modification de la réglementation, qui va permettre aux pharmaciens de vacciner également contre la grippe – gratuitement, tout comme pour la COVID-19.

L’an dernier, au cours de la campagne destinée à administrer un *booster* automnal, les pharmaciens avaient déjà prouvé leur efficacité en tant que circuit de vaccination complémentaire, permettant souvent d’atteindre un public qui ne se serait pas fait vacciner autrement. Le nombre de vaccins administrés en pharmacie s’était même révélé largement supérieur aux estimations initialement formulées par les autorités responsables des campagnes de vaccination régionales.

« *Le professionnalisme et l’efficacité dont notre secteur a fait preuve dans la mise en œuvre de la vaccination contre la COVID-19 ont très certainement boosté la confiance des autorités et la reconnaissance du rôle du pharmacien au cœur des soins de santé dans notre pays, explique Koen Straetmans, le président de l’APB. Nous tenons à remercier sincèrement le ministre de la Santé et des Affaires sociales, Frank Vandenbroucke, ainsi que toutes les autorités belges.* »

Les groupes à risque

La couverture vaccinale dans notre pays est encore trop faible, en particulier pour les personnes vulnérables. L’objectif est donc avant tout de protéger au maximum, contre la grippe et la COVID-19, les personnes âgées et les personnes à risque souffrant de pathologies sous-jacentes en déployant cet automne un dispositif de vaccination complémentaire à celui des autres prestataires de soins qui vaccinent, à savoir les médecins généralistes et les infirmières.

« *Dans 12 pays européens voisins, comme la France ou l’Allemagne, par exemple, cela fait plusieurs années que les pharmaciens participent à la vaccination contre la grippe. Et le constat est clair : dans ces pays, le nombre de personnes vaccinées augmente. C’est logique, puisque les pharmacies sont très accessibles, notamment pour les personnes qu’on avait, auparavant, beaucoup de mal à*

atteindre. C'est grâce à leur complémentarité que les pharmaciens, les médecins généralistes et les infirmières vont parvenir à accroître le taux de vaccination contre la grippe en Belgique l'hiver prochain, » précise Marcel Hermans, le président de l'OPHACO.

Les pharmaciens sont prêts

Depuis 2 ans, les pharmaciens pouvaient déjà dispenser le vaccin antigrippal directement, sans prescription médicale, avec application du tiers payant le cas échéant. Le vaccin étant largement remboursé par l'INAMI à toute personne faisant partie d'un groupe à risque, près de 2 millions de nos concitoyens peuvent l'obtenir en pharmacie en s'acquittant d'un ticket modérateur d'environ 4 euros seulement.

L'an dernier, durant la campagne de vaccination contre la COVID-19, de nombreux pharmaciens ont été confrontés de façon récurrente à la même demande : des patients souhaitant également se faire vacciner contre la grippe dans leur pharmacie. Et même s'ils réunissaient toutes les conditions nécessaires – en termes tant de formation que d'infrastructure ou d'équipe –, ces pharmaciens ont dû parfois décevoir leurs patients, amenant certains d'entre eux à renoncer à la vaccination. L'intérêt pour cette évolution est donc bien présent au sein de la population.

Les pharmaciens qui le souhaitent pourront proposer la vaccination contre la grippe dans leur pharmacie jusqu'à la fin du mois de décembre 2023. Ces dernières semaines, les pharmaciens volontaires ont reçu de leurs associations professionnelles toutes les informations nécessaires pour se préparer au mieux. La vaccination contre la grippe étant indiquée – chez son médecin généraliste ou son pharmacien – à partir du 15 octobre, une vaste campagne de sensibilisation sera lancée à cette date sur les réseaux sociaux par les associations représentatives des pharmaciens et des médecins.

« J'aimerais encore remercier chaleureusement tous les pharmaciens pour le travail qu'ils accomplissent chaque jour au cœur de nos soins de santé. Ces dernières années, les pharmaciens se sont investis au quotidien pour sensibiliser les citoyens et les patients, pour répondre à leurs nombreuses questions, pour soutenir les centres de vaccination, puis pour proposer le dépistage et la vaccination contre la COVID-19 en pharmacie. Aujourd'hui, le déploiement de la vaccination antigrippale, qui représente un nouveau jalon important pour notre profession, est une suite logique découlant de cet engagement sans faille durant la pandémie de COVID, » conclut Koen Straetmans.

Plus d'infos ?

Contactez

Nicolas Echement, Porte-parole francophone de l'APB

0477.62.07.23 – Nicolas.Echement@apb.be

Stéphany Janssens, Porte-parole de l'OPHACO

0472.80.63.75 – s.janssens@ophaco.org